



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Quorum : **6**
Présents : **7**
Pouvoirs : **2**
Absents : **1**
Votants : **9**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance extraordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Cécilia GERMAIN)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Date de convocation du conseil municipal : 18 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Création de poste – Secrétaire de mairie – Catégorie B

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H31.

1. CRÉATION DE POSTE – SECRÉTAIRE DE MAIRIE – CATÉGORIE B

Délibération N° 2024-12-06 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le maire explique qu'afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, les communes de moins de 2000 habitants devront, à compter du 1^{er} janvier 2028, désigner aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins en catégorie B.

PROPOSITION : Madame le Maire propose :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Article 2: La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3: En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 : Une déclaration de vacance d'emploi va être réalisée auprès du centre de gestion de la Mayenne.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 6 : Le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

DÉCISION : Après délibération, l'ensemble du Conseil municipal (9 voix) décide d'approuver la proposition de Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Prochaine séance le vendredi 17 janvier 2025

La secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe

La présidente de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire